



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
17 RUE DES FAUVETTES  
DU LUNDI 22 AU MARDI 23 OCTOBRE 2007**

*EH/IE  
APM 07/1407*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et  
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par La SARL KGC sise 42 rue de  
Tauzia à 33800 Bordeaux, en date du 12 octobre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La SARL KGC est autorisée à effectuer des travaux (coulage  
de béton au moyen d'un camion toupie) au 17 rue des Fauvettes du lundi  
22 au mardi 23 octobre 2007 (de 8h00 à 18h00).*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue des Fauvettes dans la  
partie comprise entre la rue Mériot et la rue du Président Poincaré  
pendant toute la durée des travaux (de 8h00 à 18h00).*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue des Fauvettes dans la  
partie comprise entre la rue Mériot et la rue du Président Poincaré  
aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 15 octobre 2007*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 octobre 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*